

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2022 de la SARL l'Auberge du relais de résilier le contrat de location-gérance du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron, dont la communauté de communes de Lacq-Orthez est propriétaire,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la demande de résiliation du contrat de location-gérance du restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron par la SARL l'Auberge du relais.

Article 2 : de préciser que le contrat prendra fin le 31 janvier 2023.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 janvier 2023



Patrice LAURENT

